

# Ordonnance fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement (Ordonnance sur les préférences tarifaires)

**Modification du 14 juin 1999**

---

*Le Conseil fédéral suisse*  
*arrête:*

I

L'ordonnance du 29 janvier 1997 sur les préférences tarifaires<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Annexe 2*

Partie 1: Répertoire des pays et territoires en développement

*biffer:* Bande de Gaza et Westbank

*biffer:* Maroc<sup>2</sup>

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999

14 juin 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss  
Le chancelier de la Confédération, François Couchepin

<sup>1</sup> RS 632.911

<sup>2</sup> Mise en vigueur par décision présidentielle à une date ultérieure.